

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



10 septembre 2025

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 10 septembre 2025, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 juillet 2025
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
 - 5.2. VéloRoute d'Argenteuil : modification de la résolution 25-01-026 visant l'approbation du rapport financier 2024 à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - 6.1. Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil tenue le 20 août 2025
 - 6.2. Ville de Brownsburg-Chatham : demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'autoriser la restauration d'une carrière déjà existante sur le lot 4 423 186 du cadastre du Québec (CCA25-009)
 - 6.3. Ville de Lachute : demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière d'une superficie approximative de 4,7 ha incluant le chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 3 039 854 du cadastre du Québec, ainsi que des travaux de remblai lorsque l'exploitation sera finie (CCA25-006)

25-09-221

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 6.4. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 6.4.1. Ville de Lachute: règlement numéro 2025-739-296 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2
 - 6.4.2. Village de Grenville: règlement numéro 290-008-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 290 visant des dispositions sur les SPA et les piscines
 - 6.4.3. Village de Grenville: règlement numéro 287-042-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 287 visant notamment des dispositions en lien avec la sécurité des piscines résidentielles
 - 6.4.4. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-06-900 modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil
 - 6.4.5. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-06-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil
- 6.5. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-13 visant à autoriser qu'une thermopompe soit située en cour avant
- 6.6. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-14 visant la réduction de la largeur du lot projeté 6 701 369 du cadastre du Québec à 119,81 mètres, tel qu'identifié au plan de lotissement préparé le 26 août 2025 par l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, dossier 7155, minute 3473
- 6.7. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-15 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges, dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 8,42 m
- 6.8. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-16 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges, dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 4,91 m
- 6.9. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: autorisation de signature d'un protocole d'entente pour un projet visant à réaliser l'appréciation des risques d'inondation et à analyser les solutions d'adaptation face aux inondations et à la mobilité pour le bassin versant de la rivière Rouge
- 6.10. Gouvernement du Québec: opération couverture cellulaire dans la MRC d'Argenteuil - Demande de rencontre avec les fournisseurs de service cellulaire
7. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
 - 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 8.2. Entente de développement culturel 2024-2027 : autorisation des dépenses pour le projet de mise en valeur des ponts patrimoniaux de la MRC
 - 8.3. Fédération québécoise des municipalités : consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
 - 8.4. Demande d'aide financière à la Concertation Développement social Argenteuil pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC d'Argenteuil
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
 - 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 10 septembre 2025
 - 10.2. Embauche d'une agente en communication et loisirs à temps partagé pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le canton de Wentworth (poste contractuel)
 - 10.3. Réseau accès PME: autorisation de signature du protocole d'entente à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'année 2025-2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



- 10.4. Déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques: autorisation d'enclencher le processus d'appel d'offres public pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH - Projet d'extension de réseau
- 10.5. Adoption de la directive de la MRC d'Argenteuil relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et du processus de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française
- 10.6. Demande d'appui de la Ville de Farnham dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant à modifier le délai de traitement des demandes d'accès à l'information
- 10.7. Demande d'appui à la candidature de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux du Canada 2031
- 10.8. Adoption du règlement numéro 115-25 décrétant un emprunt de 1 588 000 \$, représentant la participation de la MRC d'Argenteuil au projet de rénovation et de reconstruction de logements à loyer modique et la construction de logements additionnels par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil
- 10.9. Fonds régions et ruralité volet 2 2025-2029: demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les modalités du programme
- 10.10. Création d'un organisme à but non lucratif pour une prise en charge éventuelle du volet opérationnel de Synerlab
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

25-09-222

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 9 JUILLET 2025

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 juillet 2025, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois d'août 2025, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-09-223

5.2- VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 25-01-026 VISANT L'APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2024 À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III - VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil qui traverse le sud de son territoire, d'est en ouest, et qui se situe sur le tracé officiel de la Route Verte nationale;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2023, la MRC d'Argenteuil a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du MTMD;

CONSIDÉRANT qu'un total de 53,37 km du tracé de la VéloRoute d'Argenteuil est admissible audit programme du MTMD;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise par courriel le 23 avril 2024, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, annonçait l'octroi d'une aide financière maximale de 35 651 \$ à la MRC d'Argenteuil dans le cadre dudit programme d'aide financière, pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 35 651 \$ accordée par le MTMD doit correspondre à un maximum de 50 % des dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le versement complet de cette aide financière, la MRC doit déposer, au plus tard le 31 janvier 2025, le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués confirmant :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les coûts admissibles engagés par la MRC d'Argenteuil pour l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil s'élèvent à 71 363 \$, taxes nettes incluses et couvrent la période s'échelonnant du 23 janvier 2024 au 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-01-026 visant à approuver la reddition de comptes pour l'aide financière 2024-2025 accordée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif véloce III - volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que ladite résolution numéro 25-01-026 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil a été jugée incomplète par le MTMD;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à rectifier ladite résolution;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles totalisant 71 363 \$, taxes nettes incluses, s'échelonnant du 23 janvier 2024 au 22 janvier 2025, pour l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil située sur le tracé officiel de la Route verte du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer ledit rapport et le formulaire de reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de manière à recevoir une aide financière de 35 651 \$, correspondant à un maximum de 50 % des dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements;
3. QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 25-01-026 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil lors de sa séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable, direction des aides aux municipalités

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1- DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE 20 AOÛT 2025

Le rapport de l'assemblée ordinaire du comité consultatif agricole tenue le 20 août 2025 est déposé.

6.2- VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM : DÉSAPPROBATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, AFIN D'AUTORISER LA RESTAURATION D'UNE CARRIÈRE DÉJÀ EXISTANTE SUR LE LOT 4 423 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CCA25-009)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'autoriser la restauration d'une carrière déjà existante sur le lot 4 423 186 du cadastre du Québec à Brownsburg-Chatham (CCA25-009), pour des fins de remise en culture;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est une carrière à ciel ouvert autorisée par la CPTAQ en 1994 sous le numéro de dossier 219551 pour une période de 10 ans et renouvelée en 2006 sous le numéro de dossier 347955;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur, l'exploitation d'une carrière à cet endroit n'est plus jugée pertinente en fonction du contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite procéder au remblai de la fosse de l'ancienne carrière d'une superficie d'environ 8,5 hectares et accessoirement d'une surface additionnelle d'environ 4,73 hectares du lot 4 423 186, pour un total de 13,23 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit remblayer la fosse en utilisant des sols contaminés de type A-B comportant des concentrations faibles de contaminants possédant un potentiel de solubilité limité;

25-09-224

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que selon la demande, le volume minimal de sol total nécessaire pour remplir la fosse est d'approximativement 714 000 m³, sans préciser quelle portion de ce volume sera constituée de sols contaminés, auquel s'ajouterait une couche de sol arable approximativement de 10 600 m³ requis pour la remise en culture;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025, la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté la résolution numéro 25-07-255, afin de ne pas appuyer le dépôt de la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 11 juillet 2025, l'Union des producteurs agricoles a déclaré ne pas s'opposer à ladite demande;

CONSIDÉRANT que le 12 août 2025, la CPTAQ a émis un compte rendu de la demande et une orientation préliminaire indiquant que la demande de remblai pourrait être autorisée avec conditions, notamment :

1. une garantie de 66 150 \$ doit être produite à la CPTAQ avant le début de l'exploitation;
2. les travaux de remblai et de mise en culture doivent être faits sous la supervision d'un agronome;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la grande affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) où les activités extractives, de même que les ouvrages (ce qui inclut les remblais) utilisés aux fins de culture du sol et des végétaux, sont autorisées;

CONSIDÉRANT que toutefois, le remblayage des fosses avec des sols contaminés amène des interrogations sur les risques de contamination de la nappe phréatique propice pour une utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que des informations sont manquantes au dossier, notamment quant aux mouvements de sols (gel-dégel) pouvant occasionner des impacts agronomiques et quant aux moyens de contrôle garantissant le respect des teneurs en sols contaminés importés sur le site;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 88-16, qui régit les activités et mandats du comité consultatif agricole (CCA), celui-ci se doit d'analyser toute demande d'autorisation provenant du territoire agricole des municipalités de la MRC d'Argenteuil devant être adressée ultérieurement à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 20 août 2025, les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont unanimement adopté la résolution numéro CCA25-08-846, afin de recommander au conseil de la MRC d'Argenteuil de désapprouver ladite demande devant être présentée à la CPTAQ et de s'opposer à toute demande de remblai avec des sols contaminés en zone agricole tant qu'il n'y aura pas d'études démontrant leurs impacts sur l'agriculture, l'environnement, les eaux souterraines et les bassins versants dont elles font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désapprouve la demande soumise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autorisant la restauration d'une carrière déjà existante sur le lot 4 423 186 du cadastre du Québec, dans la Ville de Brownsburg-Chatham (CCA25-009);
2. QUE le conseil de la MRC s'oppose à toute demande de remblai avec des sols contaminés en zone agricole tant qu'il n'y aura pas d'études démontrant leurs impacts sur l'agriculture, l'environnement, les eaux souterraines et les bassins

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



versants dont elles font partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Commission de protection du territoire agricole du Québec

25-09-225

6.3- VILLE DE LACHUTE : DÉSAPPROBATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 4,7 HECTARES INCLUANT LE CHEMIN D'ACCÈS, CORRESPONDANT À UNE PARTIE DU LOT 3 039 854 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AINSI QUE DES TRAVAUX DE REMBLAI LORSQUE L'EXPLOITATION SERA FINIE (CCA25-006)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière d'une superficie approximative de 4,7 hectares incluant le chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 3 039 854 du cadastre du Québec, ainsi que des travaux de remblai lorsque l'exploitation sera finie (CCA25-006);

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025, la Ville de Lachute a adopté la résolution numéro 195-05-2025, afin d'entériner les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2025, qui émettait notamment une recommandation défavorable concernant la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que selon la demanderesse, la sablière d'une superficie de 4,7 hectares permettra de retirer une certaine épaisseur de sable très drainant qui occasionne des contraintes de manque d'eau et de le remplacer par un remblai argileux moins drainant, réduisant ainsi l'épaisseur de la couche de sable tout en améliorant la forte porosité du site qui est à l'origine d'un drainage excessif;

CONSIDÉRANT que les pentes actuelles seront reprofilées de manière à conserver au moins 1 mètre de la nappe d'eau souterraine (pendant les périodes de crue);

CONSIDÉRANT que la topographie actuelle du site est propice à la pratique de l'agriculture alors que les pentes créées par le projet rendraient l'exploitation agricole beaucoup plus difficile;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2025, la CPTAQ a émis un compte rendu de la demande et une orientation préliminaire indiquant que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 6 juin 2025, l'Union des producteurs agricoles a déclaré s'opposer à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 88-16, qui régit les activités et mandats du comité consultatif agricole (CCA), celui-ci se doit d'analyser toute demande d'autorisation provenant du territoire agricole des municipalités de la MRC d'Argenteuil devant être adressée ultérieurement à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 20 août 2025, les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont unanimement adopté la résolution numéro CCA25-08-847, afin de recommander au conseil de la MRC d'Argenteuil de désapprouver ladite demande devant être présentée à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désapprouve la demande soumise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière d'une superficie approximative de 4,7 hectares incluant le chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 3 039 854 du cadastre du Québec (CCA25-006), dans la Ville de Lachute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Commission de protection du territoire agricole du Québec

25-09-226

6.4- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements et la résolution sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Lachute: règlement numéro 2025-739-296 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2	4 août 2025	8 août 2025
2	Village de Grenville: règlement numéro 290-008-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 290 visant des dispositions sur les SPA et les piscines	7 juillet 2025	17 juillet 2025

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



3	Village de Grenville: règlement numéro 287-042-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 287 visant notamment des dispositions en lien avec la sécurité des piscines résidentielles	7 juillet 2025	17 juillet 2025
4	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-06-900 modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil	8 juillet 2025	9 juillet 2025
5	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-06-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement numéro 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil	8 juillet 2025	9 juillet 2025

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville
Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

25-09-227

6.5- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-06 VISANT À AUTORISER QU'UNE THERMOPOMPE SOIT SITUÉE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2025-09-222, afin d'autoriser une demande de dérogation mineure (numéro DM-2025-06) qui vise à autoriser qu'une thermopompe soit située en cour avant, sur le lot 5 860 738 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 25-09-222 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 4 septembre 2025, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure identifiée au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-06 visant à autoriser qu'une thermopompe soit située en cour avant	4 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général, Municipalité de Mille-Isles

25-09-228

6.6- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-07 VISANT LA RÉDUCTION DE LA LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 701 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC À 119,81 MÈTRES, TEL QU'IDENTIFIÉ AU PLAN DE LOTISSEMENT PRÉPARÉ LE 26 AOÛT 2025 PAR L'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE SYLVAIN HÉTU, DOSSIER 7155, MINUTE 3473

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2025-09-223, afin d'autoriser une demande de dérogation mineure (numéro DM-2025-07) qui vise la réduction de la largeur du lot projeté 6 701 369 du cadastre du Québec à 119,81 mètres, tel qu'identifié au plan de lotissement préparé le 26 août 2025 par l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, dossier 7155, minute 3473;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 25-09-223 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 4 septembre 2025, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure identifiée au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-07 visant la réduction de la largeur du lot projeté 6 701 369 du cadastre du Québec à 119,81 mètres, tel qu'identifié au plan de lotissement préparé le 26 août 2025 par l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, dossier 7155, minute 3473	4 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

6.7- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-08 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION SUR LE LOT 6 540 663 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN BORDURE DU CHEMIN DES MÉSANGES, DONT LE POINT LE PLUS HAUT DÉPASSE LE SOMMET DE MONTAGNE DE 8,42 M

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2025-09-224, afin d'autoriser une demande de dérogation mineure (numéro DM-2025-08) qui vise à autoriser la construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges, dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 8,42 m;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 25-09-224 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 4 septembre 2025, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du

25-09-229

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure identifiée au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-08 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges, dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 8,42 m	4 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

25-09-230

6.8- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-09 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION SUR LE LOT 6 540 688 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN BORDURE DU CHEMIN DES MÉLANGES, DONT LE POINT LE PLUS HAUT DÉPASSE LE SOMMET DE MONTAGNE DE 4,91 M

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU) ;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2025-09-225, afin d'autoriser une demande de dérogation mineure (numéro DM-2025-09) qui vise à autoriser la construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges, dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 4,91 m;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la résolution numéro 25-09-225 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 4 septembre 2025, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure identifiée au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-09 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges, dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 4,91 m	4 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

25-09-231

6.9- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UN PROJET VISANT À RÉALISER L'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION ET À ANALYSER LES SOLUTIONS D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été conclue en 2018 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2025, la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la signature d'une convention d'aide financière entre le MAMH et les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord ainsi que de la ville de Mirabel pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables dans le bassin versant de la rivière du Nord;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT que d'autres secteurs du territoire de la MRC d'Argenteuil doivent être délimités quant aux zones inondables;

CONSIDÉRANT que des membres des équipes municipales de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington ont participé à l'identification des secteurs d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de vulnérabilité et de l'appréciation du risque d'inondation du territoire dans le bassin versant de la rivière Rouge des MRC d'Argenteuil, d'Antoine-Labelle, des Laurentides et de Papineau est nécessaire à l'élaboration du portrait diagnostique pour éventuellement identifier des mesures de résilience à mettre en place sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que cette analyse cadre dans les objectifs du Plan visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le MAMH, conjointement avec les MRC d'Argenteuil, d'Antoine-Labelle, des Laurentides et de Papineau, propose d'adopter une nouvelle convention d'aide financière afin de réaliser cette analyse;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention se veut dans la continuité de la cartographie des zones inondables sur une superficie du territoire non ciblée avec les conventions précédentes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides offre d'être gestionnaire de la contribution de la ministre pour la réalisation de l'appréciation du risque des secteurs exposés aux inondations, selon les nouvelles modélisations de la cartographie des zones inondables en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC afin de convenir des rôles de chacun, et de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme sa participation active au projet de mise à jour de la délimitation des zones inondables;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-232

6.10- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : OPÉRATION COUVERTURE CELLULAIRE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL - DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que depuis 2024, le gouvernement du Québec déploie l'Étape 2 de l'Opération couverture cellulaire qui vise un meilleur accès au réseau cellulaire dans les zones urbaines et rurales des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que d'ici la fin de 2026, au moins 118 autres sites seront déployés partout au Québec dans le cadre de cette Étape 2;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que d'autres sites (qui ne sont pas nécessairement subventionnés) pourraient également être déployés dans le futur;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil indique que « l'implantation des nouveaux équipements et infrastructures reliés [...] aux communications devrait prendre en compte les principes d'aménagement suivants :

- Utiliser prioritairement [...] les espaces où l'impact sur le milieu sera minime;
- [...] Favoriser autant que possible l'implantation des infrastructures électriques et de télécommunication à l'extérieur des milieux suivants:
 - Les secteurs d'intérêt patrimonial, historique, culturel, paysager et récréotouristique identifiés au SADR;
 - Les vues panoramiques identifiées au SADR;
 - Les aires d'affectation de conservation et de conservation intégrale identifiées au SADR » (section 6.10.6);

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2011, le conseil de la MRC d'Argenteuil adoptait une Politique concernant l'implantation d'antennes et de structures d'accueil d'antennes de télécommunication sur le territoire de la MRC d'Argenteuil (résolution 11-03-085);

CONSIDÉRANT que cette Politique s'appuie sur les principes directeurs suivants:

- La MRC est favorable et souhaite le déploiement des technologies de télécommunication actuelles et futures sur son territoire;
- La MRC souhaite que ce déploiement s'effectue dans le respect des orientations du SADR;
- Les municipalités constituantes possèdent le pouvoir de réglementer en cette matière (zonage, lotissement, usages conditionnels ou autres types de règlements) en s'alignant sur les objectifs et critères établis dans la présente Politique;
- Le déploiement des tours sera planifié et analysé de manière à rechercher les compromis entre les emplacements optimaux pour la diffusion des ondes et des critères socio-économiques identifiés par la MRC d'Argenteuil, et ce, dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT que plusieurs tours cellulaires sont actuellement en planification dans les municipalités de la MRC d'Argenteuil sans avoir une vue d'ensemble du plan de déploiement prévu au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire soulève certains enjeux, notamment quant à leur acceptabilité sociale dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande formellement la tenue d'une rencontre dans les plus brefs délais avec les fournisseurs de service cellulaire qui souhaitent déployer des tours de télécommunication sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gilles Bélanger, ministre de la Cybersécurité et du Numérique du Québec
Les fournisseurs de service cellulaire

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

Aucun point.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

25-09-233

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 10 septembre 2025:

Fonds de développement culturel

- Les Productions la Cour des Miracles: demande d'aide financière pour la présentation du ballet musical «Les univers de Casse-Noisette» mettant en vedette des artistes et élèves de la région;
- Michèle Bourgon: demande d'aide financière pour les frais de production du livre sur les souvenirs de Lachute, dont les profits amassés seront remis à la Fondation de l'hôpital de d'Argenteuil;

Fonds communautaire GENS

- Église St-Paul Dunany: demande de contribution dans le cadre de la 14^e édition de la collecte de fonds annuels pour les programmes de solidarité;
- Fiducie WILD: demande de contribution dans le cadre d'une activité de levée de fonds qui se tiendra le 27 septembre 2025 pour la réalisation d'études de caractérisation écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499):
 - Les Productions la Cour des Miracles 1 500 \$
 - Michèle Bourgon 250 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):
 - Église St-Paul Dunany 300 \$
 - Fiducie WILD 1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



25-09-234

8.2- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027 : AUTORISATION DE PROCÉDER AUX DÉPENSES POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DES PONTS PATRIMONIAUX DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a confirmé à la MRC d'Argenteuil la conclusion d'une 9^e Entente de développement culturel pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que le montant de cette entente s'élève à 224 192 \$ et est financé à 60 % par le MCC, à raison de 134 192 \$, et à 40 % par la MRC, à raison de 90 000 \$, réparti sur trois exercices financiers pour la mise en œuvre de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de cette entente prévoit la poursuite du projet de mise en valeur des ponts patrimoniaux de la MRC d'Argenteuil, amorcé dans l'Entente de développement culturelle précédente (2020-2023), pour un montant maximum de 17 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en raison des nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire, on retrouve plusieurs ponts qui présentent un intérêt patrimonial en raison de leur contribution à l'histoire et au développement du territoire et parce qu'ils sont des témoins de techniques révolues et constituent des exemples rares d'ouvrage de génie civil;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Entente de développement culturel précédente, un balado-documentaire ainsi qu'un récit numérique historique ont été réalisés afin de mettre en valeur l'histoire du pont d'Avoca situé à Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce projet prendra forme via la réalisation de deux balados-documentaires et de deux récits numériques à saveur historique sur les ponts routiers patrimoniaux de Dunany et de Rivington situés respectivement à Lachute et à Harrington;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de service de la part de monsieur Guillaume Jabbour pour la réalisation de deux balados-documentaires portant sur les ponts de Dunany et de Rivington pour un montant total de 11 910 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la réalisation des balados-documentaires s'échelonnera entre 2025 et 2027;

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires sont prévues pour la réalisation de deux récits numériques ainsi que divers frais (acquisition ou droit d'utilisation de matériel iconographique, graphisme, promotion, traduction, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à engager les dépenses suivantes liées à la réalisation du projet de mise en valeur des ponts patrimoniaux de la MRC d'Argenteuil, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 17 000 \$, taxes incluses :
 - Octroi d'un mandat d'une valeur de 11 910 \$ (avant taxes) à monsieur Guillaume Jabbour pour la réalisation du balado-documentaire *Les récits du pont Dunany et de Rivington* (quatre versements)
 - Octroi d'un mandat pour la réalisation des récits numériques sur les ponts de Dunany et de Rivington;
 - Frais pour l'acquisition ou droits d'utilisation de documents iconographiques;
 - Frais de graphisme et de promotion;
 - Frais de traduction;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE ces dépenses, assumées à 60 % par le ministère de la Culture et des Communications et à 40 % par la MRC d'Argenteuil, soient affectées aux postes budgétaires suivants:

- 10 200 \$, soit 60 %, au poste 02-702-40-499 (politique culturelle - MCC) axe 742
- 6 800 \$, soit 40 %, au poste 02-702-41-499 (politique culturelle - MRC) axe 742

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Guillaume Jabbour, musicien et artiste sonore communautaire
Madame Zoé Martine Olivier, conseillère en développement culturel, Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Culture et des Communications

25-09-235

8.3- APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR LE PROJET MAISONS CANADA DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations structurant le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux principaux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande que Maisons Canada reconnaissent autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier, en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

2. QUE le conseil de la MRC demande également que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux et prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
3. QUE le conseil de la MRC souhaite que la négociation et la conclusion des ententes entre les gouvernements fédéral et provincial soient facilitées et accélérées afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Le Très Honorable Mark Carney, Premier ministre du Canada
Monsieur Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada
Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'habitation au Québec
Monsieur Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil – La Petite-Nation
Monsieur Tim Watchorn, député fédéral des Pays-d'en-Haut
Madame Agnès Grondin, députée provinciale d'Argenteuil
Fédération canadienne des municipalités
Fédération québécoise des municipalités

25-09-236

8.4- DEMANDE À LA CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL ARGENTEUIL DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON POUR LE PROJET D'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LES ANNÉES 2025 À 2028

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, dans une approche de sécurité alimentaire, a initié en 2014 un projet pilote d'agriculture communautaire, sur le terrain de 245 hectares dont elle est propriétaire, dans la ville de Brownsburg-Chatham, en bordure de la montée Robert, non loin de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT le franc succès qu'a connu le projet d'agriculture communautaire de la MRC, tant en matière de développement social qu'en termes de production maraîchère, au bénéfice des familles d'Argenteuil en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que ce projet rassembleur et structurant est reconnu à l'échelle des Laurentides et qu'il a engendré de belles retombées, tant sociales, économiques, environnementales que culturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin de ressources financières pour poursuivre les activités de son projet d'agriculture communautaire et ainsi le pérenniser;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC a demandé à la Concertation développement social Argenteuil (CDSA) de déposer une demande d'aide financière de 400 000 \$ à la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour son projet d'agriculture communautaire, pour la période s'échelonnant de 2024 à 2028 (résolution numéro 24-06-190);

CONSIDÉRANT que la CDSA a déposé une demande à la FLAC au bénéfice du projet d'agriculture communautaire, mais pour la première année seulement (2024-2025), pour un montant de 100 000 \$, avec le souhait qu'une démarche de réflexion portant sur la gouvernance du projet soit amorcée durant cette première année-là;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière à la FLAC fut acceptée et qu'un mandat a été octroyé en mars 2025 pour des services d'accompagnement professionnels pour ladite démarche de réflexion, et que les travaux de ce mandat sont actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite formuler une demande à la CDSA afin qu'elle dépose une demande d'aide financière à la hauteur de 150 000 \$ à la FLAC, pour son projet d'agriculture communautaire, pour la période de 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que le montant demandé, qui représentait initialement 300 000 \$ sur 3 ans, a été revu à la baisse de manière à couvrir uniquement les besoins de base du projet et ainsi permettre à d'autres organismes de la région en sécurité alimentaire de bénéficier également de soutien financier de la FLAC;

CONSIDÉRANT que la mission du projet d'agriculture communautaire de la MRC cadre avec la vocation de la FLAC qui vise à prévenir la pauvreté en contribuant à la mise en place de conditions favorables au développement du plein potentiel de tous les jeunes vivant au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la Concertation développement social Argenteuil de déposer une demande d'aide financière de 150 000 \$ à la Fondation Lucie et André Chagnon pour son projet d'agriculture communautaire, pour la période s'échelonnant de 2025 à 2028;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ladite demande et à l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- INVITATIONS

Aucun point.

10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 10 SEPTEMBRE 2025

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 9 août au 4 septembre 2025;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ACTION PATRIMOINE	150.00 \$
ACTION PMU INC	7 543.17 \$
ADDELQ	747.34 \$
AGRIQUANTA	232.26 \$
ALLARD ROBIN	300.00 \$
ANAIS FINLAYSON-LEDUC	150.00 \$
APMAQ	100.00 \$
ARBREXPRT	689.85 \$
ARCHITECTURE EVOQ INC	4 599.00 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE LACHUTE	150.00 \$
ASSOCIATION REGIONALE DE KIN-BALL DES LAURENTIDES	250.00 \$

25-09-237

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



AUTOBUS CAMPEAU INC.	1 149.76 \$
BARIL PIERRE	178.32 \$
BATTERIES EXPERT LACHUTE	77.81 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC	754.52 \$
BELL CANADA	51 352.05 \$
BEST GESTION DE FOULES CANADA SENC	878.64 \$
BLOUIN LOUISE	475.33 \$
BUREAU TECH	99.87 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	241.73 \$
CARRA	1 746.86 \$
CDW CANADA INC	2 899.14 \$
CENTRE AUX SOURCES D'ARGENTEUIL	690.31 \$
CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	10 954.65 \$
CENTRE MUSICAL CAMMAC	1 250.00 \$
CHOLLET FREDERIC	178.32 \$
CHRISTINE LANTHIER	150.00 \$
CLARKE JEFFREY	178.32 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	17 126.68 \$
CLUB DE GYMNASTIQUE BARANY	450.80 \$
CLUB DE SOCCER JUVENILE DE LACHUTE INC	150.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	3 784.40 \$
CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ILES	500.00 \$
CONSEIL PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC	100.00 \$
COOPERATIVE FERME LA ROQUETTE	15 000.00 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	22 736.82 \$
DD CREATION	469.86 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	457.53 \$
DRUMCO ENERGIE INC	1 966.08 \$
ECOLE DE SHAOLIN WING CHUN KUNG-FU D'ARGENTEUIL	650.00 \$
ECOLE SECONDAIRE REGIONALE LAURENTIAN	500.00 \$
ED RAYMOND DENEIGEMENT INC	3 457.88 \$
ENERGIR	1 631.41 \$
EQUIPE MEDICALE INC	812.88 \$
ESPACE CULTUREL SAINT-GILLES	1 900.00 \$
ESPACE-INC	7 042.22 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 684.13 \$
FILIGRANE ARCHIVES INC	2 453.79 \$
FNB ING	1 896.25 \$
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	20.17 \$
GAUTHIER JULIE	841.07 \$
GESTION J & B DIXON	1 248.24 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
GROUPE FBE INC	1 151.22 \$
GROUPE TRIFIDE	2 977.85 \$
GUY MARINEAU	150.00 \$
HYDRO QUEBEC	42 774.37 \$
INSTITUT DES TERRITOIRES	10 253.33 \$
JARDINS SELON TINA	1 223.33 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	44 166.97 \$
JEAN-PHILIPPE LEMAY	150.00 \$
KIM BERTHIAUME	150.00 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOITE D'URBANISME	4 064.37 \$
LBP	611 132.85 \$
LE GROS ORTEIL	2 086.11 \$
LEGAULT PATRICE	37.40 \$
LES ARMOIRES TRUDEAU	15 111.16 \$
LES ENTREPRISES JLR ET FILS (2021) INC	43 951.10 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	244.92 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



LES PLANCHERS DE BETON DU NORD INC.	3 587.22 \$
LIRE ET FAIRE LIRE	50.00 \$
LUDIK PHOTOGRAPHIE	402.41 \$
MAISON DE LA FAMILLE, AU COEUR DES GENERATIONS D'ARGENTEUIL	2 000.00 \$
MATREC	252.75 \$
METAUX OUVRES J.L. DUMOULIN	4 311.57 \$
MEUNERIES MONDOU	162.13 \$
MICHAUD SIMON	904.22 \$
MICRO LOGIC	4 139.81 \$
MONERIS	211.58 \$
MONTMINY KATHERINE	35.00 \$
MORIN STEPHANIE	250.00 \$
MRC PAPINEAU	879.80 \$
MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES	925.00 \$
MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL	1 250.00 \$
P.E.P PRET A PORTER	4 571.08 \$
PATRICK MORIN INC	40.18 \$
PG SOLUTIONS	1 747.62 \$
PITNEY BOWES LEASING	184.19 \$
PRATS MORENA	10 000.00 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	1 940.78 \$
PRO-REF NORD	762.28 \$
PRZYBYLOWSKI ANNICK	2 479.04 \$
PUROLATOR INC	5.29 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 828.12 \$
RECYTRONIC INC	93 000.00 \$
RICOVA SERVICES INC	30 221.62 \$
RIDAVENTURE ADV INC	2 874.38 \$
ROGERS	475.27 \$
SACHA GIROUX	150.00 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	355.64 \$
SICOLA	1 181.37 \$
SIMARD ROBERT	300.00 \$
SISTM	355.45 \$
SOFTCHOICE CANADA	451.85 \$
SOGEP INC	43 489.38 \$
SYLVESTRE LEBLOND & ASSOCIES	287.44 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	51 937.56 \$
TVC D'ARGENTEUIL	1 006.03 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	70.33 \$
VILLAGE DE GRENVILLE	2 375.00 \$
VILLE DE LACHUTE	22 344.92 \$
VINCENT CHEVRIER	150.00 \$
VISA DESJARDINS	3 397.26 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	6 812.79 \$
VITRO BRAZO	632.36 \$
ZERO CELSIUS, DIVISION DE AGORA SPORT	6 390.64 \$
TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	1 276 610.58 \$
SALAIRES	MONTANTS
Frais remboursés aux employés	6 836.49 \$
Salaires et DAS personnel août 2025 (PP16-17)	402 155.01 \$
Salaires et DAS élus août 2025	18 174.89 \$
GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER	1 703 776.97 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-238

10.2- EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN COMMUNICATION ET LOISIRS À TEMPS PARTAGÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL ET LE CANTON DE WENTWORTH (POSTE CONTRACTUEL)

CONSIDÉRANT que l'agente en communication et loisirs partagée entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le canton de Wentworth s'absentera pour une période d'un an et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un concours a été lancé et un comité de sélection formé de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines de la MRC, madame Estelle Bédard, de la directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, madame Paula Knudsen, et la directrice générale et greffière-trésorière du canton de Wentworth, madame Natalie Black, a été mandaté afin d'analyser les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues tenues au courant du mois d'août, le comité recommande l'embauche de madame Isabelle Dubé à titre d'agente en communication et loisirs à temps partagé pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le canton de Wentworth, pour un poste contractuel d'une durée d'un an, à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de madame Isabelle Dubé à titre d'agente en communication et loisirs à temps partagé pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le canton de Wentworth, pour un poste contractuel d'une durée d'un an, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de madame Dubé est fixée au 8 septembre 2025;
3. QUE ses conditions d'embauche soient indiquées dans le document administratif 2025-09_embauche_idube.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Isabelle Dubé
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, canton de Wentworth
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

25-09-239

10.3- RÉSEAU ACCÈS PME: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE POUR L'ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2020, le gouvernement du Québec annonçait la mise sur pied du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ), doté d'une enveloppe de 97,5 M\$ sur cinq ans, dont 90 M\$ serviront à l'ajout de ressources dans les municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que le réseau AEQ visait à renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises, et à accélérer le développement économique en région;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que ce réseau a été créé afin d'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a bénéficié d'une aide financière de 900 000 \$ sur cinq ans dans le cadre de cette mesure;

CONSIDÉRANT que cette entente a pris fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le réseau AEQ est devenu le Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que l'objectif gouvernemental visé est de permettre à un plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs d'atteindre leur plein potentiel pour participer à la prospérité et à la croissance économique de toutes les régions du Québec et de faire valoir le rôle de chaque MRC selon une approche complémentaire d'accompagnement et de financement des entreprises avec Investissement Québec régional, national et international;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'une aide financière supplémentaire de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026 dans le cadre de cette mesure, afin de financer deux ressources à temps plein au sein de son Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC doit utiliser ce financement pour bonifier l'offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a fait parvenir à la MRC une convention d'aide financière consignant l'ensemble des termes et conditions de cette mesure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, relativement à la mise sur pied du réseau Réseau accès PME et à l'octroi d'une somme de 215 000 \$ à la MRC d'Argenteuil, afin de financer au moins deux ressources professionnelles au sein de son Service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-240

10.4- DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRE OPTIQUE: AUTORISATION D'ENCLENCHER LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE FTTH - PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU

CONSIDÉRANT que depuis 2017, la MRC d'Argenteuil a bénéficié de plusieurs aides financières gouvernementales pour déployer un réseau de fibre optique totalisant près de 1 000 kilomètres qui permet de desservir près de 8 500 portes en Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la MRC a pratiquement terminé le déploiement des projets pour lesquels elle a obtenu des aides financières gouvernementales;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de développement résidentiel en milieu rural ont vu le jour depuis l'obtention de ces aides financières et que par conséquent, plus de 300 résidences et lots vacants n'ont pas accès à ce service essentiel sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite procéder à des extensions de son réseau existant pour offrir Internet haute vitesse à ces nouvelles résidences et lots vacants;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 9 juillet 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil octroyait un mandat d'ingénierie pour la réalisation de la conception technique de ce futur réseau (résolution numéro 25-07-194);

CONSIDÉRANT que la MRC a préparé un devis d'appel d'offres public pour la construction de ce réseau de fibre optique, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre le processus d'appel d'offres public pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH en lien avec un projet d'extension du réseau permettant d'offrir Internet haute vitesse à des résidences n'ayant toujours pas accès à ce service essentiel sur le territoire de la MRC;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents relatifs à la réalisation dudit appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-241

10.5- ADOPTION DE LA DIRECTIVE DE LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE ET DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la *Charte de la langue française* (Chapitre C-11) édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, qui exige notamment des ministères, des organismes gouvernementaux et des organismes municipaux qu'ils utilisent exclusivement le français dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (chapitre C-11, r. 5.1) complète le régime juridique applicable à l'Administration en matière d'utilisation du français et prévoit, en plus de celles prévues dans la Charte, des situations et exceptions où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que l'article 29,15 de la *Charte de la langue française* stipule qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État, doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT qu'un document intitulé Directive de la MRC d'Argenteuil relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et du processus de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française*, conformément aux dispositions de la loi a été élaboré par la direction générale et soumis pour approbation aux membres du conseil de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



QUE le conseil de la MRC adopte la Directive de la MRC d'Argenteuil relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et du processus de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française*, conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-242

10.6- APPUI À LA VILLE DE FARNHAM DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VISANT À MODIFIER LE DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que les articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé de dix jours selon les mêmes articles de la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un délai total de trente jours calendriers s'avère insuffisant et nuit au déroulement normal des activités administratives municipales et régionales;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et MRC du Québec, incluant la Ville de Farnham et la MRC d'Argenteuil, ne disposent pas de services exclusivement dédiés au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-352 de la Ville de Farnham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham relative à la demande d'allongement du délai de traitement des demandes d'accès à l'information;
2. QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification, tel que prévu aux articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables, avec une possibilité de prolonger d'un 10 jours additionnels, afin de permettre un traitement adéquat de celles-ci sans perturber les autres responsabilités administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
L'Union des municipalités du Québec
La Fédération québécoise des municipalités
La ville de Farnham
Les 9 municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil

25-09-243

10.7- DEMANDE D'APPUI À LA CANDIDATURE DE MIRABEL ET DE LA RÉGION DES LAURENTIDES POUR L'ACCUEIL DES JEUX DU CANADA 2031

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel souhaite déposer sa candidature pour accueillir les Jeux du Canada d'hiver 2031;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel aspire à faire des Jeux du Canada 2031 un projet d'envergure régionale, mobilisant l'ensemble des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a sollicité l'accompagnement du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans sa démarche de candidature;

CONSIDÉRANT que le CPERL et la Ville de Mirabel reconnaissent l'importance de soutenir des initiatives régionales structurantes et porteuses de retombées sociales, économiques, culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que le CPERL, en collaboration avec la Ville de Mirabel, coordonnera les démarches administratives et stratégiques nécessaires au dépôt du dossier de candidature;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la MRC d'Argenteuil de contribuer à la mobilisation régionale en appuyant officiellement cette démarche;

CONSIDÉRANT que les résolutions adoptées et signées par les partenaires seront annexées au cahier de candidature, et que les signataires consentent à leur inclusion à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie officiellement la candidature de la Ville de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux du Canada d'hiver 2031;
2. QUE le conseil de la MRC réaffirme l'importance de cette candidature pour le rayonnement et le développement régional, et s'engage à soutenir les démarches mises en œuvre par le CPERL et la Ville de Mirabel;
3. QUE le conseil de la MRC consent à ce que la présente résolution, dûment signée, puisse être annexée au cahier de candidature des Jeux du Canada 2031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mario Boily, directeur général, Ville de Mirabel
Monsieur Christian Côté, directeur général, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

10.8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 588 000 \$, REPRÉSENTANT LA PARTICIPATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADDITIONNELS PAR L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est appelée à participer financièrement au projet de rénovation et de reconstruction de logements à loyer modique et à la construction de logements additionnels par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil, pour un montant de 1 588 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil ne possède pas les crédits pour couvrir la totalité desdits coûts et qu'elle doit emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit par conséquent effectuer un emprunt de 1 588 000 \$ pour compléter le montage financier afin d'assurer la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que l'article 1060.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) prévoit que toute municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter des sommes par l'émission de bons, par billet ou par tout autre titre;

25-09-244

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 13 août 2025, par monsieur le conseiller Scott Pearce, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance ordinaire du 13 août 2025, et rendu disponible au public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et à la résolution numéro 25-08-214;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement d'emprunt numéro 115-25 décrétant une dépense de 1 588 000 \$ et un emprunt de 1 588 000 \$ représentant la participation de la MRC d'Argenteuil au projet de rénovation et de reconstruction de logements à loyer modique et la construction de logements additionnels par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil;
2. QUE ce règlement soit soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-245

10.9- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 2025-2029: DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE MODIFIER LES MODALITÉS DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT que le programme Fonds régions et ruralité (FRR) s'est terminé le 31 mars 2025 et que cette date de fin était connue de tous depuis 2020;

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2024, la région des Laurentides a rencontré le député Éric Girard et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales afin de lui faire part notamment de maintenir la flexibilité du FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT que le nouveau FRR 2025-2029 a été annoncé le 7 avril 2025 par la ministre des Affaires municipales, et ce, soit 7 jours après la date de fin de l'ancien programme FRR 20-2025;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités administratives concernant l'application du FRR, volet 2, 2025-2029 ont été communiqués aux MRC de la région des Laurentides par la transmission du Guide du délégataire le 3 juin 2025, soit deux mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT que le Guide pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui est requis afin de financer des projets avec du FRR, volet 2, a été publié le 25 juin 2025, soit trois mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version du Guide du délégataire a été publiée par le ministère des Affaires municipales le 31 juillet 2025, soit quatre mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que les MRC doivent adopter un budget pour l'année financière suivante le 4^e mercredi du mois de novembre, conformément à l'article 148.0.2. du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les modalités du nouveau FRR n'avaient pas encore été publiées au moment de l'adoption du budget, et ce, malgré le fait que depuis 2020, le ministère connaissait la date de fin du programme;

CONSIDÉRANT que le FRR, volet 2, correspond à une source de revenus considérable qui sert à soutenir les régions et que, par conséquent, la MRC d'Argenteuil a prévu affecter des sommes du nouveau FRR, volet 2, 2025-2029 dans son budget 2025 comme c'est le cas chaque année;

CONSIDÉRANT que le Guide du délégataire vient modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui a comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'avec les nouvelles modalités du FRR, la MRC d'Argenteuil doit maintenant augmenter les coûts d'administration du programme (rédaction d'entente à projets, cadre d'interventions, modalités plus restrictives sur les dépenses admissibles), et ce, contrairement aux dires de la ministre dans son communiqué de presse du 7 avril 2025 :

[...] Avec cette nouvelle mouture, on démontre encore une fois que nous sommes à l'écoute du milieu municipal en offrant plus de flexibilité et en réduisant de 400 % la paperasse administrative [...];

CONSIDÉRANT qu'avec ces nouvelles modalités, plusieurs organisations du territoire d'Argenteuil ne pourront plus bénéficier d'une aide financière dans le cadre du FRR, volet 2, mettant en péril leur pérennité;

CONSIDÉRANT que les changements apportés au FRR, volet 2, ont des impacts majeurs sur le budget de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que tous les éléments ci-dessous démontrent une déconnexion totale du ministère des Affaires municipales avec la réalité municipale et à terme, impacte négativement les citoyennes et les citoyens ainsi que les organisations:

- le manque de planification du FRR;
- les délais entre l'annonce du FRR et la parution des guides;
- les nouvelles modalités contraignantes;
- l'augmentation considérable de la paperasse administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de mieux planifier les futurs programmes d'aide financière municipaux afin de donner une prévisibilité aux administrations municipales;
2. QUE le conseil recommande au MAMH de réduire les délais afin de publier les guides d'application d'un programme;
3. QUE le conseil demande également au MAMH de modifier les modalités du FRR 2025-2029 en tenant compte des éléments suivants :
 - verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que les MRC aient toujours

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;

- permettre aux municipalités (locales et régionales) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente);
- de permettre les contributions en « nature » comme cela était permis auparavant;
- de permettre l'admissibilité des institutions d'enseignement supérieures puisqu'elles ont un rôle à jouer en développement économique régional;
- de permettre le financement à la mission d'un organisme, tel que cela était permis auparavant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Geneviève Guibeault, ministre des Affaires municipales
Madame Agnès Grondin, Députée d'Argenteuil

25-09-246

**10.10-CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF POUR UNE PRISE EN CHARGE
ÉVENTUELLE DU VOLET OPÉRATIONNEL DU PROJET SYNERLAB**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 par des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que, dans une lettre transmise le 21 mai 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation alors en fonction, madame Andrée Laforest, a annoncé l'octroi d'une somme de 1 237 860 \$ à la MRC d'Argenteuil pour une période de cinq ans (2020-2024) dans le cadre du volet 3 intitulé « Signature Innovation » découlant du nouveau FRR;

CONSIDÉRANT que, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-06-232 confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du volet 3 « Signature Innovation » du FRR au projet Synerlab;

CONSIDÉRANT que Synerlab a comme mission de soutenir et d'encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation technologique dans le domaine de l'économie circulaire, en donnant accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que Synerlab opère selon quatre axes de développement, soit un service de recherche et développement en économie circulaire, un incubateur d'entreprises, un accélérateur d'entreprises ainsi qu'un Fab Lab, en plus d'offrir des espaces collaboratifs;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de créer des débouchés pour les matières résiduelles produites au Québec et de générer des solutions innovantes ayant des retombées écologiques et économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun d'assurer la pérennité et l'autonomie opérationnelle de Synerlab par la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) spécifiquement dédié à son développement et à sa gestion;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la création d'un tel organisme permettra à Synerlab de disposer d'une gouvernance distincte, d'élargir son réseau de partenaires, de bonifier son financement par la recherche de nouvelles sources de revenus et de faciliter l'exécution de projets d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) portant le nom légal de «Synerlab Centre d'Innovation en Économie Circulaire», lequel aura pour mission d'assurer la prise en charge éventuelle du volet opérationnel du projet Synerlab;
2. QUE le conseil de la MRC mandate la direction générale et le service de développement économique afin de préparer les démarches administratives et légales nécessaires à la constitution de cet OBNL;
3. QUE soit constitué un conseil d'administration provisoire formé de monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Brassard, directeur du Service de développement économique, et monsieur Christian Thibeault, commissaire au développement économique;
4. QUE l'OBNL ainsi créé demeure en étroite collaboration avec la MRC d'Argenteuil, notamment par l'établissement futur d'ententes de gestion ou de partenariats visant à assurer la complémentarité des actions et la pérennité du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- DIVERS

Aucun point.

12- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Éric Pelletier

Directeur général et greffier-
trésorier

25-09-247